



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MMES LE MAIRE, COCGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC (à partir de 18 h 50), MM. SAVINIEN, MONJARET, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX, LE HOUERFF, M. BOYEZ, M. IRAND (à partir de 18 h 52).

Pouvoirs :

MME LOYER à M. NOGE || M. CHEVALIER à MME GEFFROY ||
MME GUILLAUMIN à MME LE HOUERFF.

Absent excusé :

M. BIHEL.

Secrétaires de séance :

MMES LE FOLL, LE GOUX, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-065 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Madame Dominique Le Goux et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

○ - Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris trois décisions, dont deux portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal et une relative à la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'assurance dommages-ouvrage pour la salle multifonctions.

Délibération n° 2024-066 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2024-007	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	* Aménagement complexe sportif : + 43,20 € * Frais d'études salle multifonctions : - 43,20 €	21-06-2024	Sans objet
2024-008	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	* Aménagement du cimetière : - 20 000,00 € * Bâtiments sous-stations chaufferie : + 20 000 €	03-07-2024	Sans objet
2024-009	Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle	Passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'assurance dommages-ouvrage	04-07-2024	2 300 € HT 2 760 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication faite.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◇ Décès de Monsieur Yves Lollieric, ancien Maire

J'ai reçu une carte de la famille Lollieric qui tient à remercier les membres du Conseil Municipal de leur présence et des marques de sympathie témoignées lors du décès d'Yves Lollieric.

◇ Requalification du complexe sportif | plan de financement définitif

Aujourd'hui, toutes les factures concernant cette opération sont arrivées. Je peux donc vous présenter le plan de financement définitif de cette opération, comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux complexe sportif	1 586 377,33 €	Département des Côtes d'Armor	367 160,00 €	20,88
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 780,00 €	État DETR – programme 2022	175 680,00 €	10,00
Maîtrise d'œuvre	33 290,00 €	Agence Nationale du Sport	56 128,00 €	03,19
Éclairage terrain synthétique	134 420,89 €	Fédération Française de Football	10 000,00 €	00,57
		Emprunt	1 148 900,22 €	65,36
Total	1 757 868,22 €	Total	1 757 868,22 €	100

Le montant total des travaux s'élève à 1 757 868,22 € HT et, concernant plus particulièrement les travaux d'éclairage du terrain synthétique, la pose des pylônes par un hélicoptère a coûté 11 000 €, dont 7 770 € à la charge de la Commune. Le reste, quant à lui, est à la charge du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Je voulais juste vous rappeler que, le 03 mars 2022, nous avons voté pour des travaux d'éclairage d'un montant total de 177 552 € TTC et la facture réelle est de 174 336 € TTC. Nous avons donc fait des économies de cette façon.

Monsieur Batard intervient et demande si les éléments présentés seront intégrés au procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Arrivée de Mme Lollieric à 18 h 50.

Monsieur le Maire dit qu'il va maintenant répondre à des questions posées par la minorité représentée par Hervé Chevalier.

◇ Urbanisme

Question : *"Lors de l'adoption du PLUi, plusieurs particuliers ont noté le changement d'affectation de plusieurs parcelles à leur détriment. Il avait été décidé en Conseil Municipal du 9 février de solliciter l'Agglomération pour essayer de régler ces problèmes de manière positive. La démarche a-t-elle été engagée et, si oui, avons-nous une réponse à apporter à ces particuliers ?"*

Bien évidemment les démarches ont été engagées. Nous avons même fait un recueil des remarques et informations remontées par les particuliers, dans lequel nous avons ajouté les remarques de la Commune. L'ensemble de ces éléments a été transmis à l'Agglomération. A ce jour, les réponses ne sont pas encore faites puisqu'elles le seront une fois le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé. Pour l'instant, il existe des comités de pilotage à l'Agglomération qui continuent d'étudier toutes ces questions, dans lesquels la Première Adjointe siège notamment.

◇ Hôpital

Question : *"Peut-on avoir des précisions sur les deux emplacements potentiels du futur hôpital proposés par l'Agglomération sur la Commune de Ploumagoar ?"*

Vous avez derrière moi, une vue des emplacements qui seraient envisagés pour l'instant et mis en avant par l'Agglomération. L'un se situe au nord de la R.N. 12, derrière l'hôtel Ibis et va jusqu'à la vallée de Cadolan. L'autre se situe au sud de la R.N. 12, sur le secteur de Roglazou / Runanzvit, il s'agit d'une grande parcelle qui va jusqu'aux établissements LH Métal.

Arrivée de M. Irand à 18 h 52.

Madame Le Goux demande si, pour le calendrier des modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et celui sur le projet d'hôpital, les délais de leur mise en œuvre sont connus ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de calendrier connu. Aujourd'hui, l'Agglomération a décidé d'être active sur ce dossier qui, certes, ne fait pas partie de ses champs de compétences. Cependant, il a été souhaité de bien identifier des terrains potentiels. Il y avait, au départ, sept à huit sites et trois seront proposés à l'Agence Régionale de Santé qui devra se positionner sur ces propositions. Après, reste à savoir s'il y aura un hôpital neuf. Je rappelle, qu'avant de proposer des terrains, la première obligation, et la volonté aussi, c'est de bien vérifier que l'hôpital, sur la Commune de Pabu, ne peut pas être refait sur place. S'il peut être reconstruit sur Pabu, il sera reconstruit sur Pabu. Dans le cas contraire, il faut proposer des terrains. Sachez qu'il y avait une enveloppe de 100 millions d'euros qui avait été fléchée sur cet hôpital neuf sur Guingamp. Donc, avant de voir cette enveloppe disparaître et partir vers d'autres territoires, l'Agglomération a souhaité proposer des sites. Il y en a donc deux sur Ploumagoar et le troisième se situe sur la Commune de Grâce, au lieu-dit Locménard, route de Callac.

Madame Le Goux demande alors si le calendrier de mise en œuvre des modifications du PLUi est connu.

Monsieur le Maire répond que cela ne se fera pas tout de suite, peut-être six mois, peut-être plus.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme intervient et dit ne pas avoir exactement les délais, que c'est en cours d'étude. Il y a eu un comité de pilotage pour étudier toutes les demandes des particuliers et de la Commune pour la révision. Le processus de la première révision est engagé mais, pour l'instant, je ne connais pas les délais.

◇ Plan d'urgence pour la santé

Question : *"Un certain nombre de maires ont signé en juin un document relatif à un plan d'urgence pour la santé dans le cadre de la défense de l'hôpital. Qu'en est-il de Ploumagoar ?"*

Le Maire de Ploumagoar a signé un arrêté répondant aux troubles à l'ordre public suscités par une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés. J'ai signé cet arrêté début juillet.

Madame Geffroy demande alors si la question au sujet de la maison médicale sera abordée ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera répondu à cette dernière question en fin de séance.

◇ Dossier Burger King

Vous avez pu le lire dans les journaux, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a donné raison à la Commune de Ploumagoar. Certes, les requérants ont encore la possibilité de formuler un recours contre ce jugement auprès du Conseil d'État et ce, jusqu'au 04 août prochain. Le Maire de Guingamp, pour sa part (information parue dans les journaux), ne fera pas de recours auprès du Conseil d'État. Maintenant, les riverains peuvent le faire. Il convient donc de prendre acte de cette décision de justice.

◇ Dossier hôtel Ibis

Vous m'avez donné l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête de Monsieur et Madame Martin concernant le permis de construire de l'hôtel Ibis. Après le dépôt des dossiers par nos avocat respectifs, ils ont retiré leur requête. Il n'y aura donc pas d'action en justice.

◇ Subventions | DSIL – programme 2024

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – programme 2024), la Commune va bénéficier de deux subventions :

- une subvention de 6 000 € pour l'acquisition d'un véhicule utilisé par la coordonnatrice départementale des maisons France Services,
- une subvention de 227 500 € pour la construction de la salle multifonctions de Kergué.

◇ Logements rue Pors Pirien

Guingamp Habitat invite les élus à une visite des logements au bourg, avant leur mise en location, le mercredi 24 juillet 2024, soit à 11h00, soit à 13h30. Les deux créneaux sont possibles suivant vos disponibilités pour cette visite.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 et celui du 27 mai 2024. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-067 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 25 avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Délibération n° 2024-068 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 27 mai 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission vie associative du 18 juin 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et sportive.

📁 Calendrier de fêtes et planning des salles 2024 / 2025

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit que, concernant le calendrier des fêtes et le planning des salles, notamment la salle omnisports, celui-ci reste inchangé. Les créneaux sont les mêmes. Je suis assez satisfait parce que, d'année en année, le relationnel entre les associations fonctionne bien. Par rapport au début de mandat, il y a une amélioration là-dessus. Tout le monde s'arrange pour caler les dates et je trouve cela très bien.

📁 Fan zone pour les Jeux Olympiques

Monsieur l'Adjoint à la vie associative dit, comme vous le savez, qu'il a été décidé d'organiser une fan zone pour les Jeux Olympiques. Tous les créneaux nécessaires sont pratiquement occupés et les associations jouent vraiment le jeu pour participer à cet événement. Un écran géant de 5 mètres par 3 mètres va être installé à la salle des fêtes et les associations vont tenir la buvette, proposer et faire des animations, afin d'avoir le plus de monde possible pour, ensemble, regarder les Jeux Olympiques dans une bonne ambiance. Premier jour, le 27 juillet, car le 26 juillet il y a la guinguette organisée par le Comité des fêtes du bourg. On n'a pas voulu entrer en concurrence avec cette manifestation ce jour-là. Je vous invite donc à venir regarder les Jeux Olympiques, dans une bonne ambiance, de 15 heures à 22 heures.

Monsieur le Maire invite, pour ceux qui le peuvent, les membres du Conseil Municipal à récupérer des "goodies" auprès de leurs entreprises ou de leurs connaissances. Ces petits lots seront distribués aux enfants qui vont participer à des petits jeux, des petits concours. Il y aura aussi une tombola avec de plus gros lots. Cinquante portraits de sportifs seront affichés, il faudra trouver les noms de ces cinquante sportifs (ce n'est pas si simple que cela).

5.2 – Commission municipale des jeunes

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yvon Prigent.

Monsieur Prigent dit que, le samedi 22 juin, les jeunes ont effectué une visite du musée de Saint-Connan et que cette visite commentée s'est très bien passée (il y avait quelques absents). La personne qui a commenté la visite aux enfants connaît l'histoire du maquis par cœur. On voulait marquer la fin de cette session, puisque le mandat des jeunes se termine. De nouvelles élections seront organisées fin septembre / début octobre dans les écoles, le temps pour les enseignants de sensibiliser les jeunes à ces élections et de les organiser dans les classes. La commission se réunira à la rentrée pour préparer ces élections.

Monsieur le Maire dit, qu'effectivement, cette visite était très intéressante.

5.3 – Commission scolaire du 25 juin 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Effectifs à la rentrée scolaire 2024 / 2025

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires communique les effectifs à la rentrée scolaire, comme suit :

◇ École maternelle bourg

Comme vous le savez, il y a malheureusement une fermeture de classe. Il y a donc 105 élèves répartis en 4 classes, dont une classe bilingue de 27 élèves, soit une moyenne de 26 élèves par classe, plus 10 toute petite section (TPS) qui seront accueillis en cours d'année. Je souhaite remercier les parents qui se sont mobilisés contre la fermeture de cette classe sur le rond-point de l'hippocampe et ceux qui m'ont accompagnée à Saint-Brieuc.

◇ École primaire bourg

Il y a 181 élèves répartis en 8 classes, dont une classe bilingue de 13 élèves.

◇ École de La Croix-Prigent

Il y a 154 élèves répartis en 6 classes. Pour cette rentrée, le nombre total d'élèves dans les trois écoles de la Commune est estimé à 440, contre 432 lors de la rentrée précédente.

Travaux dans les écoles

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit que cette année les travaux importants concernent la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent. Actuellement certains locaux sont terminés où en passe de l'être (classes, salles de sieste et de motricité, toilettes). Nous avons de bon retours et les utilisateurs sont très satisfaits des travaux engagés. Les locaux sont très agréables, lumineux et au goût du jour maintenant. Je précise que chaque enseignant avait la liberté de choisir la couleur des peintures et celle du sol. Pour l'instant, sur un montant de travaux estimé à 700 000 €, il a été mandaté la somme de 417 362 €. Du mobilier, pour agrémenter toutes ces belles salles, a été acquis pour un montant de 6 400 €. Monsieur Le Corvaisier, directeur de l'école, a demandé à ce que le mobilier soit monté par les services techniques. Très pris par diverses manifestations, les agents n'ont pu le faire tout de suite, mais je pense que cela est fait maintenant. Madame Le Martelot, Directrice des services, tient à remercier les agents du service technique pour leurs différentes interventions dans le cadre des déménagements. Il est vrai que les agents ont été très sollicités. Toujours pour l'école de La Croix-Prigent, le chaussidou a été réalisé et un baliroute, avec des priorités de passage, a été instauré. La signalétique a été également modifiée pour abaisser la vitesse. Le coût total est de 5 000 €. Une parente d'élève demandait si des relevés de vitesse avaient été réalisés. Les radars pédagogiques ont été vandalisés, quand ils seront réparés, des mesures pourront être réalisées. A l'école élémentaire, il a été fait l'acquisition de tableaux blancs et de destructeurs de papier pour un montant de 3 000 €. A l'école maternelle, des vélos et une plastifieuse ont été achetés, coût 2 500 €. Les trois écoles ont été équipées en informatique pour un montant de 9 500 €. Enfin, en ce qui concerne les charges à caractère général (combustible, transport, fournitures scolaires, piscine, ...), elles s'élèvent à 55 000 € pour le premier semestre 2024.

Monsieur Irand intervient et demande, concernant la fermeture de classe, si la décision est définitive où s'il y a encore une possibilité, qu'en septembre, elle puisse être gardée.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond que, pour l'instant, la fermeture est actée. On fera un point à la rentrée s'il y a eu de nouvelles inscriptions. Éventuellement, on pourrait peut-être avoir une classe pour une année, mais nous serions sur du provisoire. Actuellement, les gens du voyage ne sont pas inscrits et, il est vrai, que l'on peut avoir 4 ou 5 inscriptions, voire plus.

Monsieur Irand demande alors combien d'inscriptions manquent pour le maintien de la classe.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond qu'il n'y a pas vraiment de chiffre. Nous sommes à une moyenne de classe de 26 élèves, nous avons été à 23 élèves. Nous en saurons plus dans les jours qui précéderont la rentrée.

Point sur la cantine scolaire

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit, qu'en commission, il a été fait un point sur la cantine. Concernant les tarifs, de janvier à avril 2024, 80 enfants sont concernés par la cantine à 1 €, 54 enfants par la cantine à 2 € et 329 enfants paient leur repas 2,40 € (tarif normal). Concernant le compost de la cantine, 700 kilos ont été récupérés et une partie a été donnée aux jardins partagés. Les enfants ont récolté les pommes de terre qu'ils avaient plantées. Ils ont cuisiné celles-ci pour ensuite les manger. La commission a été informée de la mise en place d'une plateforme "ma cantine" pour le respect de la loi Egalim. Actuellement, 17 % de produits bio sont servis et plus de 70 % des aliments sont labellisés. Depuis le mois de janvier, des enfants de l'école de La Croix-Prigent et de l'école élémentaire font des propositions de menus à la commission des menus. Lors de la commission, nous réajustons les menus un petit peu pour qu'ils soient bien équilibrés. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de la cuisine centrale pour les bons repas confectionnés.

Bilan "Terre de jeux"

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit faire, maintenant, le bilan de "Terre de jeux". Comme l'année précédente, les enfants ont bénéficié d'initiations à différentes disciplines olympiques telles que le rugby, le handball, le tir à l'arc, mais aussi à des jeux traditionnels bretons. Les olympiades se sont déroulées les 24 et 25 juin dernier. Les différentes interventions pour l'année 2022/2023 s'élèvent à ce jour à 5 277 €, mais il reste encore quelques factures à régler. Les enseignants ont demandé que certaines prestations soient reconduites l'année prochaine. Donc, on verra l'année prochaine pour, peut-être, reconduire quelques disciplines. Je pense que les Olympiades, quant à elles, seront reconduites.

A.L.S.H. | projet éducatif

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal le projet éducatif de l'accueil de loisirs, dont chacun a été destinataire d'une copie. Je précise qu'il est de la responsabilité des élus, tandis que le projet pédagogique est à la charge de l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce projet éducatif. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-069 | Accueil de loisirs sans hébergement | adoption du projet éducatif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éducatif de l'Accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Commune les mercredis, les petites et grandes vacances, hormis les vacances de Noël.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce projet éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux],

Adopte ce projet éducatif joint à la présente délibération.

Informations diverses

◇ **"Notre cours, faisons-là ensemble"**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, concernant ce projet, une consultation a été lancée. Nous avons eu deux réponses début juillet, il s'agit des architectes Laura Weiss et Adélaïde Fiche. Je viens d'avoir quelques éléments, mais je pense que ce point sera revu ultérieurement. A priori, Laura Weiss serait la mieux placée au niveau du tarif. On en reparlera donc peut-être à un autre moment.

◇ Permis piétons et permis internet

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que les élèves de CE2, CM1 et CM2, à l'initiative du policier municipal, ont participé au permis piétons et au permis Internet. Il a fait un travail de sensibilisation aux dangers d'Internet : harcèlement, diffusion de données personnelles, internautes mal intentionnés. Il s'est déplacé une première fois pour donner des explications sur le déroulement du permis internet et il a laissé un kit pédagogique. Après cinq semaines de travail avec les enseignants, il est revenu pour faire passer le permis sous la forme d'un questionnaire. Sur le même principe, les élèves de CE2 de l'école de La Croix-Prigent ont passé le permis piétons. La remise des diplômes a eu lieu le vendredi 28 juin. Les enseignants ont demandé la reconduction de cette initiative l'année prochaine.

◇ Sieste à l'école maternelle

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique que, jusqu'à présent, pour les enfants de maternelle faisant la sieste, la Commune fournit les couvertures et en assure l'entretien. Il a été proposé en commission, qu'à la rentrée prochaine, ce soit les parents qui fournissent la couverture et en assurent l'entretien. Cela fera partie du kit à fournir comme les chaussons ou la boîte de mouchoirs. La commission a émis un avis favorable sur cette mesure.

◇ Remerciements

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit vouloir remercier les enseignants et le personnel communal pour le travail accompli chaque jour. Je remercie également tous les parents d'élèves qui se rendent disponibles pour participer aux commissions scolaires, aux Conseils d'Écoles et aux sorties scolaires.

Madame Le Goux dit vouloir revenir sur le projet "Notre cours, faisons-là ensemble". Je sais qu'il y a deux projets, mais je ne vois pas bien lequel est lequel. On a parlé de l'état d'avancement d'un des projets, qu'en est-il pour le deuxième ?

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond que, concernant le projet de l'école élémentaire, nous avons eu un retour de Corinne Gicquel. Ce projet est estimée à environ 77 000 €. La participation serait aux alentours de 10 000 € mais, pour l'instant, il n'y a pas d'enveloppe financière disponible, donc c'est bloqué. Je n'ai pas d'autres informations pour le moment.

Madame Le Goux poursuit et dit que, dans le projet de l'école élémentaire, il y a aussi un volet végétalisation.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit que la participation financière attendue (environ 10 000 €) porterait sur la partie "laboratoire" du projet.

Madame Le Goux demande alors si un calendrier a été défini.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit que, lors du dernier Conseil d'école, Madame Gicquel ne disposait pas de plus d'informations.

Monsieur le Maire dit, pour sa part, vouloir faire quelques commentaires sur les écoles. Pour l'école de la Croix-Prigent une enveloppe de 700 000 € a été fléchée pour la rénovation énergétique, on en reparlera tout-à-l'heure. J'ajoute que depuis des années, dans le budget de la Commune, il est prévu des crédits d'investissement pour les bâtiments scolaires. Nous faisons également pour le fonctionnement des écoles. Je veux juste rappeler les sommes données tout-à-l'heure : du mobilier pour 6 400 €, travaux sur la chaussée à la Croix-Prigent pour 5 000 €, des vélos pour la maternelle pour 2 500 € ou encore de l'équipement informatique pour 9 500 €. Nous ne sommes donc pas sur des petites sommes. A cela, on peut aussi ajouter les crédits ouverts pour le dispositif "Terre de jeux" : 5 000 €. Je pense, il faut le dire, que les enseignants et les élèves à Ploumagoar ont beaucoup de chance de bénéficier de cette volonté politique de les accompagner. Certains professionnels de l'Éducation Nationale disent qu'à Ploumagoar ils ont de la chance. Je crois que c'est important de le dire. J'ajoute que le fonctionnement de l'accueil de loisirs représente un déficit d'environ de 100 000 €. Quand je dis que c'est un déficit, ce n'est ni un gros mot ni une accusation contre la gestion de l'accueil de loisirs, bien au contraire.

C'est juste pour que les citoyens, de temps en temps, mesurent les montants que l'on peut mettre à disposition des professionnels en faveur de l'éducation et de l'enfance. Il s'agit de sommes qui représentent beaucoup. Je crois que l'on peut aussi se féliciter de la mise en place du dispositif de la "cantine à 1 €". Certes, il y a 329 enfants pour lesquels les parents payent 2,40 € par repas. C'est le tarif le plus élevé. Néanmoins, je vous invite vraiment à regarder les journaux et vous pourrez constater qu'il s'agit, dans d'autres collectivités, d'un tarif social. Je pense que l'effort qui est fait par la collectivité, d'avoir une restauration de qualité à ce prix-là, doit être souligné. Nous continuerons, à accompagner, bien évidemment, la cuisine centrale, le monde enseignant et les personnels travaillant dans les écoles. Je rappelle que nous avons renforcé le soutien scolaire. Il faut donc bien se rendre compte des moyens qui sont dégagés. Il faut le dire et le rappeler. Concernant la fermeture de classe, elle est effectivement actée. Cela pourrait changer à la rentrée de septembre. Maintenant, si un nouveau gouvernement décide que l'éducation est prioritaire, peut-être aurons-nous des moyens supplémentaires. Aujourd'hui, ce qui m'inquiète, c'est de voir que, dans l'Éducation Nationale, certes il y a des classes fermées, mais il n'y a plus assez de personnel et plus assez de personnes à passer les concours pour être professeur des écoles. Cela aura peut-être des conséquences pour la suite et que, de n'avoir que des contractuels, n'est pas forcément l'idéal. J'en profite aussi pour remercier le policier municipal du très bon travail qu'il fait à Ploumagoar, ainsi que dans les autres communes.

5.4 – Commission culturelle du 1^{er} juillet 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kathy Crenn, Conseillère municipale déléguée à la culture.

Bilan de la saison 2023 /2024

Madame Crenn expose au Conseil Municipal qu'il a été fait le bilan de la saison écoulée. Il y a eu trois expositions à la salle PloumExpo par des artistes professionnels. Une exposition s'est déroulée hors les murs en partenariat avec le foyer Roger Legrand et l'Imagerie de Lannion. Il y a également eu une exposition au sein de la médiathèque, la dernière en mai/juin sur les affiches officielles des Jeux Olympiques. Nous avons eu aussi une exposition des travaux réalisés par les enfants de l'accueil de loisirs le 03 juillet. Les enfants ont réalisé cette exposition du début à la fin et ont créé leur propre affiche. Ils ont aussi visité l'imprimerie Roudenn Grafik. Après l'installation des œuvres, ils ont également fait la médiation avec leurs parents durant la visite de l'exposition. Il y a eu une diversité des publics et des structures : scolaire, périscolaires, petite enfance, jeunesse. Les résidents du foyer Roger Legrand et ceux de l'Ehpad ont également visité les expositions. Il faut souligner la qualité des propositions de médiation visite-ateliers et le développement de balades-ateliers dans le sentier de Kergré. Il faut aussi souligner un point négatif : peu de visiteurs individuels, peu d'élus et peu d'agents. Aussi, en commission, il a été proposé des courts temps de visite de chaque exposition à destination des agents sur la base du volontariat, sur leur temps de travail avec un premier créneau de 13 h 30 / 14 h 00 et un deuxième créneau de 16 h 30 / 17 h 00, pour ne pas perturber le bon fonctionnement des services de la Commune. La commission a émis un avis favorable sur cette proposition. Elle a également approuvé l'idée, pour les élus, de les inviter aux médiations, pour mieux appréhender les objectifs de celles-ci auprès des différents publics. Au niveau du service, la structuration est en cours, il y a des réunions régulières, des échanges, une cohésion et une bonne entente. Comme vous le savez la médiatrice culturelle, recrutée l'an dernier, est partie depuis le 03 juillet. Le service culturel s'est installé, avec le service communication, dans leurs nouveaux bureaux. Nous avons intégré le réseau Art Contemporain en Bretagne et l'œuvre de portail de la salle PloumExpo a été commandée. Ce portail sera installé lors des Journées du patrimoine au mois de septembre. Le processus du 1 % artistique a été lancé dans le cadre de la construction de la salle multifonctions à vocation culturelle. La commission a noté que des œuvres seraient à restaurer à Kergré. Nous avons aussi parlé de la médiathèque et notamment de l'heure du conte qui est, aujourd'hui, un rendez-vous très apprécié par les familles et les enfants, tout comme les nombreuses lectures hors des murs, auprès du foyer Roger Legrand, de la maison de l'enfance ou encore de l'Ehpad.

Saison culturelle 2024 / 2025 | propositions

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que la saison culturelle 2024 / 2025 aura pour thème "l'alimentation". En dehors de ce thème, il y aura les Journées du patrimoine, à la salle PloumExpo, du 21 au 29 septembre 2024. Une exposition relatara les évènements de bois de Malaunay. Associée à cette exposition, il y aura la projection du film de Nicolas Guillou "Le réseau Shelburne", le mardi 24 septembre à 13 h 45. Ce sera gratuit pour les scolaires et il sera demandé 3 € pour le reste du public. Le vendredi 27 septembre, à 18 h 00, se déroulera une conférence animée par Claude Benech à la salle Kéromest. Il y aura également un concert de "Fragments en liberté" le samedi 28 septembre à 16 h 00 à l'église. Il s'agit d'un trio qui chante le répertoire de Barbara en français et en allemand. Des visites guidées à Malaunay seront également organisées. J'ajoute que les panneaux de l'exposition, cette année, ont été réalisés en interne par Bérenger. La première exposition de la saison aura lieu du samedi 16 novembre au samedi 21 décembre. L'artiste Enora Lalay réalise des portraits cuisinés et travaille donc autour de l'identité culinaire et culturelle. Le vernissage de cette exposition est prévu le 15 novembre, un atelier tout public le lendemain. Une conférence histoire de l'art et anthropologie autour de l'acte de manger se tiendra le 20 décembre. Ensuite fin novembre, nous aurons les festivités de Noël. Nous avons commencé la programmation, mais tout n'est pas encore défini. Il y aura ensuite une deuxième exposition du samedi 11 janvier au samedi 15 février 2025, autour de la pomme de terre. Le vernissage de cette exposition est prévu le 10 janvier. L'atelier et le spectacle vivant restent encore à déterminer. Du 1^{er} au 15 mars, se déroulera l'exposition de l'illustrateur François Ravard, de Dinard. Il sera présent dans le cadre du salon du livre Jeunesse qui aura lieu le 15 mars. Le domaine de cet illustrateur se rapproche de l'univers de Sempé (tout le monde connaît le Petit Nicolas). Enfin, la dernière exposition de la saison se déroulera du samedi 28 mars au samedi 17 mai 2025 et portera sur les manières de prendre soin de la terre et de nous via l'alimentation. L'artiste sera en résidence auprès de différents partenaires, comme les jardins partagés, l'école maternelle ou encore la cantine. En juin, la salle PloumExpo sera mise à la disposition des associations. Ensuite viendra le temps de Kegré en Juin, le 14 juin. Il y aura un spectacle déjà défini, ce sera la cuisine de Léo par la compagnie la Goulotte, qui vous apprendra à faire la sauce tomate. Il y aura aussi un Escape Game autour de l'alimentation par l'association Au Goût du Jour.

Questions diverses

Madame Crenn informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté que les œuvres exposées à la Mairie n'avaient pas de petit cartel indiquant le nom de l'œuvre et le nom de l'artiste. Il conviendra d'y remédier. Enfin, il y a le recrutement d'un nouveau médiateur culturel ou d'une nouvelle médiatrice culturelle, suite au départ de Juliette. Ce point sera vu en commission du personnel, tout-à-l'heure.

Monsieur Batard intervient et dit avoir une question quant à la projection du film de Nicolas Guillou. Est-il adapté à tous les âges scolaires de la Commune ?

Madame Le Foll souhaite préciser qu'il est aussi prévu de solliciter les collègues pour la projection du film de Nicolas Guillou.

5.5 – Commission des finances du 04 juillet 2024

Pour ce point, en l'absence de Madame l'Adjointe en charge des finances communales, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annyvonne Botcazou, Conseillère municipale déléguée aux finances.

Subventions communales 2024 | additif n° 2

Madame Botcazou présente au Conseil Municipal les propositions de subventions de la commission des finances. Je précise que la subvention exceptionnelle proposée pour l'association des cyclotouristes s'inscrit dans le cadre de la sécurité. Comme une subvention a été versée exceptionnellement au club cycliste sur le même thème, la commission propose donc de répondre favorablement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ces propositions. Je souhaite juste vous rappeler que le Département a sollicité la Commune, comme toutes les autres, pour participer au "Fonds d'Aide aux Jeunes" entre 0,35 € et 0,40 € par habitant. On propose d'abonder à ce fonds de solidarité à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un montant de 2 206,80 €.

Madame l'Adjointe à l'environnement demande si l'association René Cassin est une association de riverains ?

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, il s'agit d'une partie des riverains. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de passer au vote.

Madame Le Goux dit qu'elle ne prendra pas part à ce vote.

Délibération n° 2024-070 | Subventions communales 2024 | additif n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 0 Services généraux			
01 – Opérations non ventilables			
1	Association René Cassin (Ploumagoar)	206,00 €	Subvention de démarrage
2	Société Hippique Argoat Trégor (Ploumagoar)	116,60 €	
3	Comité des fêtes de Locmaria (Ploumagoar)	1 500,00 €	Budget participatif
4	Association « Naître et bien-être » (C. H. de Guingamp)	/	
5	Fonds d'Aide aux Jeunes 2024	2 206,80 €	0,40 € x 5 517 habitants
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
30 – Services communs			
6	Office public de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles			
7	Association Chantaploum	210,00 €	
8	Salon du livre jeunesse	206,00 €	Subvention de démarrage
32 – Sports			
9	Association Team Nicolas Ollivier – Natation sport adapté	200,00 €	
10	Quintin Roller Club	12,60 €	01 adhérent
11	Association des cyclotouristes de Ploumagoar	1 600,00 €	Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Majoritairement [ne prend pas part au vote : Mme Le Goux],

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

Création d'un nouveau lotissement communal rue Denise Le Graët – Le Flohic

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de ce nouveau lotissement communal, la commission propose de le nommer "Lotissement communal Hent Per". Il ne s'agit, dans un premier temps, que d'un titre administratif, puisqu'il se trouve en face de la salle Hent Per.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération n° 2024-071 | Création d'un nouveau lotissement rue Denise Le Graët – Le Flohic

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan guide de la centralité a été réalisé sur la période 2022 / 2023 et que ce plan a déterminé un certain nombre de projets pour revitaliser la Commune.

Un projet de lotissement dans le cœur de bourg, défini comme îlot n° 1 au plan guide, est situé aux abords de la rue Denise Le Graët – Le Flohic. Les parcelles d'assiette de ce nouveau lotissement, cadastrées section AO n° 107, n° 110 et n° 111, d'une contenance cadastrale totale de 8 017 m², propriété de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sont en cours d'acquisition par la Commune.

Ces parcelles classées en zone 1Auhd, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pourraient servir de terrains d'assiette pour un nouveau lotissement communal, afin de proposer une nouvelle offre communale de terrains constructibles, puisque tous les terrains du dernier lotissement sont maintenant vendus.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter le principe de création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "Lotissement communal Hent Per".

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le principe de la création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "Lotissement communal Hent Per",

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et plus généralement à faire le nécessaire.

 **Lotissement communal Hent Per | ouverture d'un budget annexe**

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que, suite à la décision de créer un nouveau lotissement communal, il convient de délibérer pour l'ouverture d'un budget annexe de lotissement, pour ensuite se rapprocher de la Trésorerie de Guingamp pour faire le nécessaire.

Monsieur Batard intervient et dit reposer sa question du dernier conseil, concernant l'établissement d'un budget opérationnel.

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de chiffrage et qu'il est aux alentours de 400 000 € aujourd'hui. Nous sommes dans l'attente d'avoir des chiffres un peu plus précis.

Monsieur Batard dit alors que le budget opérationnel permet d'évaluer les dépenses et les recettes et, ainsi, de savoir vers où on va.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première estimation des travaux à réaliser pour ce lotissement. S'il n'y a pas d'autres prises de parole je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-072 | Lotissement communal Hent Per | ouverture d'un budget annexe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un nouveau lotissement communal, qui est dénommé "Lotissement communal Hent Per".

Il précise que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes, qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Il précise également que le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la création d'un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [s'est abstenu : M. Batard],

Décide la création d'un budget annexe de comptabilité M57, à compter de la date de la présente délibération, qui sera dénommé "Budget annexe - lotissement communal Hent Per",

Précise que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans ce budget annexe,

Décide d'assujettir ce budget annexe au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

Soumet ce budget annexe à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles pour l'exécution de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

 **Remboursement de dépenses à une enseignante**

Madame Botcazou présente au Conseil Municipal la proposition de rembourser un pass TER à une enseignante du groupe scolaire Christian Le Verge qui s'est rendue à Rennes avec sa classe par le train, pour un montant de 110 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-073 | Remboursement de dépenses à une enseignante

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en juin dernier, une enseignante du groupe scolaire Christian Le Verge s'est rendue à Rennes avec sa classe par le train. Pour ce déplacement, Madame Carnot a réglé la facture du train (un pass TER) d'un montant de 110 €.

Il propose la prise en charge de cette dépense par la Commune et le remboursement de cette somme à Madame Carnot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la prise en charge de cette dépense par la Commune,

Décide de procéder au remboursement cette dépense à Madame Carnot, enseignante du groupe scolaire Christian Le Verge,

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Personnel communal | forfait mobilités durable | actualisation

Madame Botcazou présente au Conseil Municipal les nouvelles conditions du versement du forfait mobilités durables au profit des agents communaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette délibération permettant de favoriser les déplacements doux pour le personnel communal.

Délibération n° 2024-074 | Personnel communal | forfait mobilités durable | actualisation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 a institué un forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle également que, par délibération du 26 mars 2021, il avait été instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, dont les conditions étaient les suivantes :

- ♦ versement d'un forfait maximum de 200 € par an,
- ♦ modulation du montant du forfait au prorata du temps de présence dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,
- ♦ modulation du nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il précise que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Les conditions du versement du forfait mobilités durables sont dorénavant fixées comme suit :

- ♦ Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier du forfait mobilités durables, y compris les agents recrutés en contrat de droit privé.
- ♦ Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait sont les suivants :
 - vélo ou vélo à pédalage assisté personnel
 - covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
 - engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roue, gyropodes, hoverboard, etc.
 - cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
 - véhicules à faibles émissions en service d'auto-partage.
- ♦ Nombre de jours minimal et montant du forfait :
 - 100€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- ♦ Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Il précise également que le bénéficiaire du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration sur l'honneur atteste de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transports éligibles et du nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif facultatif nécessite l'adoption d'une délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer, de nouveau, pour prendre en compte les nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de mettre à jour, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouvelles conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité, pour être conforme aux dispositions réglementaires actuellement vigueurs,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Dit que la présente délibération annule et remplace celle en date du 26 mars 2021 relative à la mise en œuvre du forfait mobilités durables,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.6 – Commission d'appel d'offres du 15 juillet 2024

Monsieur le Maire dit qu'il va faire le compte-rendu de cette commission.

📁 Construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie tout-à-l'heure pour la restitution de l'analyse des offres suite à la relance du lot numéro 5 et l'attribution du lot numéro 16, suite à la réception des demandes de précisions. Les entreprises retenues sont les suivantes :

- > lot n° 05a – Bardage bois | Renault Menuiserie | 310 472,48 € HT
- > lot n° 05b – Bardage métallique | Penthièvre Couverture Bardage (PCB) | 114 987,51 € HT
- > lot n° 16 – Gradins | Hugon (base + PS1) | 390 411,00 € HT

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés de travaux correspondant.

Délibération n° 2024-075 | Équipement multifonctions à vocation culturelle **Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux**

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la première consultation, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, le lot n° 5 – Bardage bois et métallique – n'avait pas été attribué.

En conséquence, une nouvelle consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, a été lancée, sachant que ce lot n° 5 a été divisé en deux lots distincts : Lot 05 a – Bardage bois || Lot 05b – Bardage métallique.

Les formalités de publicité ont été les suivantes :

- Salle des marchés publics : Mégalis
Date de publication : 03 juin 2024
Référence de l'annonce : 2024-005
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
Date de la publication : 04 juin 2024
Référence de l'annonce : 24-63951
- Journal officiel de l'Union européenne
Date de publication : 04 juin 2024
Numéro de publication de l'avis : 329286-2024

Les candidats avaient jusqu'au 08 juillet 2024 – 23 heures – pour remettre une offre.

Après l'ouverture des plis, les offres ont été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est venue présenter son analyse à la commission d'appel d'offres le 15 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant le lot n° 16 – Gradins, lors de la commission d'appel d'offres du 15 avril 2024, il avait été proposé de demander une analyse complémentaire et plus particulièrement des éléments techniques relatifs aux fauteuils présentés par l'entreprise Hugon.

Au regard des éléments reçus et présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la commission d'appel d'offres le 15 juillet 2024, le marché, lot n° 16 – Gradins, peut maintenant être attribué.

En conséquence, la commission d'appel décide d'attribuer les marchés, par lot, à savoir :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
LOT 05a – Bardage bois	Renault Menuiserie	310 472,48 €
LOT 05b – Bardage métallique	Penthièvre Couverture Bardage (PCB)	114 987,51 €
LOT 16 – Gradins	Hugon (base + PS1)	390 411,00 €
	Total HT	815 870,99 €
	Total TTC	979 045,19 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots 05a, 05b et 16 avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à Mme Geffroy), M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, M. Irand | se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots 05a, 05b et 16, avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2024 et suivants,

Charge plus généralement Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Batard intervient et demande, à propos de la salle multifonctions, si l'on doit s'attendre à d'autres coûts. Aujourd'hui, nous arrivons à 5,8 millions d'euros. Une révision de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est-elle prévue ? Je rappelle que le concours a été fait sur la base d'une enveloppe de 4,7 millions d'euros et, qu'à ce jour, les travaux sont de 5,8 millions d'euros. De même, avons-nous des coûts concessionnaires, des coûts aussi quant aux raccordements sur les réseaux ?

Monsieur le Maire répond que, concernant les architectes, il n'y aura pas de financements supplémentaires sur la révision des prix des marchés. La rémunération a été votée en Conseil Municipal, elle est forfaitaire et définitive depuis l'avant-projet définitif.

Monsieur Batard ajoute que, logiquement, la rémunération est révisable. A voir en temps voulu s'ils en font la demande par rapport à leur rémunération. Concernant les gradins, qu'elle est la position définitive ? En commission, il y a eu une version de base moins chère que la variante avec le choix des gradins rétractables. Vous avez fait le choix de garder ces gradins fixes pour ne pas contraindre le planning de l'architecte. Cette situation sera-t-elle revue, avec toutes les précautions d'illégalité de procédure mises en avant par l'équipe de maîtrise d'œuvre cette après-midi.

Monsieur le Maire dit que, cette après-midi, je ne suis pas sûr que vous ayez tout compris. Les gradins sont toujours rétractables. Ce n'est pas ce que vous venez de dire.

Monsieur Batard dit alors qu'ils sont semi rétractables par rapport à la variante.

Monsieur le Maire dit, de nouveau, qu'ils sont rétractables. On avait demandé qu'ils le soient avec la possibilité de le faire par tronçon. On pourra donc les ranger entièrement.

Monsieur Batard dit alors qu'il s'agit d'une erreur de formulation de sa part. Le choix de réduire la proportion de sièges dans la salle était donc en variante et non en option.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui a été expliqué, notamment par la Sem Breizh, lors de la commission. Légalement, il n'est pas possible d'accepter cette variante, car plus chère que la solution de base. Maintenant, il existera peut être une façon de faire avec l'entreprise, on verra avec elle le moment venu. Effectivement, pour moi, il me semble important d'avoir cette variante. Sauf que la thématique, les textes et les termes utilisés par la maîtrise d'œuvre ne correspondent pas tout à fait à notre souhait. Aujourd'hui, on a choisi l'offre de base avec une prestation supplémentaire qui correspond à l'éclairage des marches des gradins, en raison du dénivelé assez important. On accepte aujourd'hui pour ne pas retarder le chantier comme cela a été exposé clairement par l'architecte. L'objectif est de pouvoir commencer les travaux rapidement puisque que l'entreprise Colas est prête à démarrer fin août. L'entreprise Colas et l'entreprise Scobat, pour le gros-oeuvre, ont besoin d'avoir le plan de charge des gradins pour la préparation du chantier. Je rappelle également que la commission était favorable avec cinq votes pour, même s'il y a eu un vote contre.

Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant numéro 3 au marché de maîtrise d'œuvre, qui a pour objet d'apporter des modifications d'informations administratives au marché initial. Cet avenant n'a donc aucun impact financier.

Délibération n° 2024-076 | Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Marché de maîtrise d'œuvre | avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 avril 2023, il a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, au groupement représenté par l'agence Préfigures (mandataire) et dont les co-traitants sont : EXÉCO | EICE | ALPHA INGÉNIERIE.

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 3 qui a pour objet d'apporter des modifications d'informations administratives au marché initial (transfert du siège social de l'Agence Préfigures, mandataire).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 3,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 3, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Décide de passer cet avenant numéro 3 portant sur des modifications d'informations administratives,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | travaux | avenant n° 1 Groleau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant numéro 1 présentée par l'entreprise Groleau, pour un montant de 910,52 € HT, soit 1 092,62 € TTC. Il s'agit d'aménager un placard de service pour le ménage près d'une classe.

Délibération n° 2024-077 | Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent

Marché de travaux | avenant n° 1 Groleau (lot n° 4)

Monsieur le Maire au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 4 "Menuiseries intérieures", à l'entreprise Groleau.

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché, présentée par l'entreprise Groleau, pour un montant de 910,52 € HT, soit 1 092,62 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 4 "Menuiseries intérieures", présenté par l'entreprise Groleau,

Décide de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant	:	910,52 €
TVA (20 %)	:	182,10 €

Montant TTC	:	1 092,62 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

📁 Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | travaux | avenant n° 2 I.B.C.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant numéro 2 présentée par l'entreprise I.B.C., pour un montant de 574,24 € HT, soit 689,09 € TTC. Il s'agit de doubler des cloisons dans un couloir.

Délibération n° 2024-078 | Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent
Marché de travaux | avenant n° 2 I.B.C. (lot n° 5)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 5 "Isolation / Doublage / Cloisons sèches / Faux-Plafonds (PSE 1)", à l'entreprise I.B.C. .

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 2 à ce marché, présentée par l'entreprise I.B.C., pour un montant de 574,24 € HT, soit 689,09 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 5 "Isolation / Doublage / Cloisons sèches / Faux-Plafonds (PSE 1)", présenté par l'entreprise I.B.C.,

Décide de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant	:	574,24 €
TVA (20 %)	:	114,85 €
<hr/>		
Montant TTC	:	689,09 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des marchés, par lots, actualisé après la passation des deux avenants. Je pense que l'on essaiera de faire une porte ouverte fin août ou début septembre pour que vous puissiez voir les travaux réalisés dans l'école.

Désignation	Entreprise	Marché base	Avenant	Total	
Lot 1 A Peinture et ravalement	Mahou Peinture	20 900,86 €		20 900,86 €	
Lot 2 A Chaufferie bois	Le Bihan	58 223,76 €		58 223,76 €	
Lot 1 Gros-œuvre / maçonnerie/ démolition	Armorique Constructions	68 244,55 €	14 440,00 €	82 684,55 €	21,15 %
Lot 2 Couverture	Intégré avec le lot n° 8				
Lot 3 Menuiserie aluminium	Thomas	61 824,46 €		61 824,46 €	
Lot 4 Menuiserie intérieure	Groleau	19 504,39 €	910,52 €	20 414,91 €	4,66 %
Lot 5 Isolation / doublage / cloisons sèches / faux-plafonds	I.B.C.	71 500,00 €	3 859,62 €	75 359,62 €	5,39 %
Lot 6 Sols / faïence	Miriel	45 668,12 €		45 668,12 €	
Lot 7 Peinture / nettoyage	Armor Peinture	15 800,00 €		15 800,00 €	
Lot 8 Plomberie / sanitaire/ chauffage / ventilation	Le Bihan	102 190,00 €	3 167,76 €	105 357,76 €	3,10 %
Lot 9 Electricité	Am Elec	46 290,36 €	10 173,71 €	56 464,07 €	21,97 %
	Montant HT	510 146,50 €	32 551,61 €	542 698,11 €	6,38 %
	Montant TTC	612 175,80 €	36 061,93 €	651 237,73 €	

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Dispositif "Bien vivre partout en Bretagne | 2023 – 2025 "

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, concernant le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles, un courrier de la Région Bretagne a été reçu nous informant que ce projet a été présélectionné au titre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne 2023 / 2025". Maintenant, il convient de constituer le dossier de demande de subvention. Cette subvention s'élèverait à 77 363 €. J'ajoute que, selon le plan de financement prévisionnel, cette opération s'élèverait à 506 448 € et le reste à la charge pour la Commune serait de l'ordre de 40 %.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne a été sollicitée, dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 ", pour accompagner la Commune pour le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles et précise que ce projet a été présélectionné.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> <u>Travaux</u>	452 610,00 €	<input type="checkbox"/> <u>État – DETR 2023</u>	97 339,00 €	19,22
<input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'œuvre</u>	45 982,00 €	<input type="checkbox"/> <u>Caisse Allocations Familiales 22</u>	129 600,00 €	25,59
<input type="checkbox"/> <u>Bureaux de contrôle</u>	7 856,00 €	<input type="checkbox"/> <u>Région Bretagne</u>	77 363,00 €	15,27
		<input type="checkbox"/> <u>Autofinancement (emprunt)</u>	202 146,00 €	39,92
Total dépenses	506 448,00 €	Total recettes	506 448,00 €	100,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter, pour cette opération, l'aide financière de la Région Bretagne, dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 ".

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles, comme exposé ci-avant,

Sollicite, pour cette opération, l'aide financière de la Région Bretagne, dans le cadre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 ", d'un montant de 77 363 €,

Dit que les crédits nécessaires, pour cette opération, seront prévus au budget communal de l'exercice 2024 et suivants,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Bretagne, à signer tous documents utiles pour l'exécution de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

6.2 – Police municipale | convention de formations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la proposition de convention de formations concerne le policier municipal, en commun avec plusieurs communes, et qui doit tous les ans suivre une formation pour manier le bâton télescopique et / ou le bâton de protection. Cette formation est assurée, à titre gratuit, par un agent de la police municipale de Plérin. Il convient donc de m'autoriser à signer la convention.

Délibération n° 2024-080 | Policier municipal | convention de formations avec la Ville de Plérin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents de police municipale, détenteurs d'une autorisation de port d'arme de catégorie D, de type bâton de protection à poignée latérale et / ou de type bâton de protection télescopique, sont soumis à une obligation réglementaire de formation initiale, ainsi qu'à deux sessions annuelles de formations d'entraînement au maniement des bâtons.

Ces formations peuvent être assurées, à titre gratuit, par un agent de la Police Municipale de la Ville de Plérin, habilité à délivrer les attestations annuelles.

Afin que le policier municipal puisse suivre ces formations, il est proposé au Conseil Municipal la passation d'une convention de mise en œuvre de formations communes avec la Ville de Plérin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la passation d'une convention avec la Ville de Plérin, portant sur la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour l'agent de police municipale,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

A la question de Monsieur Boyez, Monsieur le Maire répond que le policier municipal a suivi la formation initiale, mais qu'il doit suivre chaque année des formations complémentaires.

6.3 – Concours communal des maisons fleuries 2024 | résultats et récompenses

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Madame l'Adjointe à l'environnement présente au Conseil Municipal le tableau des résultats établi par le jury communal, lors de son passage le 04 juillet, ainsi que l'attribution des différentes récompenses aux participants. Le jury a décidé de dédier un prix spécial du jury et d'offrir aux lauréats un bonhomme en pots de terre.

Monsieur le Maire dit qu'il faut remercier le jury et que le montant des prix s'élève à 790 €, auquel il faudra ajouter le montant des achats de bonhommes en pots de terre (à priori 4).

Délibération n° 2024-081 | Concours des maisons fleuries 2024 | résultats et récompenses

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau des résultats du concours des maisons fleuries 2024 établi par le jury communal, ainsi que l'attribution des différentes récompenses aux participants. Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 790 € et des crédits sont prévus au budget de la présente année à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"</u>				
1 ^{er} prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50 €	Un bonhomme en pots de terre (Pile-Poil)
2 ^{ème} prix	BARS Caroline et Eric	54, Impasse Debussy	30 €	
3 ^{ème} prix	LE GUILLERM Cédric	09, rue de l'Argoat	30 €	
TOTAL			110 €	

<u>CATÉGORIE "FAÇADES FLEURIES"</u>				
1 ^{er} prix	BIET Bruno	01, rue Guellou	50 €	Un bonhomme en pots de terre (Pile-Poil)
TOTAL			50 €	

CATÉGORIE "JARDINS FLEURIS"				
1 ^{er} prix	LE MAY Chantal	10, rue d'Ouessant	50 €	Un bonhomme en pots de terre (Pile-Poil)
2 ^{ème} prix	LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	50 €	
3 ^{ème} prix	LE GUILLERM Cédric	09, rue de l'Argoat	40 €	
3 ^{ème} prix	DO CARMO Yveline	23, rue des Cyprès	40 €	
5 ^{ème} prix	BOUVIER Pierrette	14, rue Georges Sand	30 €	
5 ^{ème} prix	LE MESTRE Monique	03, impasse des Genêts	30 €	
7 ^{ème} prix	LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	30 €	
8 ^{ème} prix	OLLIVIER-HILLION Valérie	43 T, rue Parc Rouzès	30 €	
9 ^{ème} prix	MOREAU René	26, rue des Cyprès	30 €	
9 ^{ème} prix	SAVIDAN Annie	25, rue des Cyprès	30 €	
11 ^{ème} prix	BANQUET Violette	32, impasse des Genêts	30 €	
12 ^{ème} prix	BARS Caroline et Eric	54, Impasse Debussy	30 €	
13 ^{ème} prix	LE BON Christian & Catherine	06, Roudouannec	30 €	
13 ^{ème} prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30 €	
15 ^{ème} prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30 €	
16 ^{ème} prix	LE GAC François	05, square Joseph Derrien	30 €	
17 ^{ème} prix	CORBEL Élodie	09, rue du Trégor	30 €	
17 ^{ème} prix	RAULT Patricia & Noël	29, rue Jean Jaurès / 01, rue Louise Chareton	30 €	
19 ^{ème} prix	LE CLECH René	Pors Ilias	30 €	
Prix spécial du jury	M. & Mme LE MOAL	Rue Gouasnou	/	Un bonhomme en pots de terre (Pile-Poil)
TOTAL			630 €	
TOTAL GÉNÉRAL			790 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

6.4 – Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22)

Synthèse d'activité

Monsieur le Maire dit avoir souhaité parler du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor. Chaque mois, je reçois une synthèse d'activité sur la Commune. Aussi, j'ai souhaité vous la communiquer. Il s'agit de celle du mois de juin 2024. Comme vous le savez, aujourd'hui, le service est confronté à un manque de recrutement au niveau des pompiers volontaires. Je veux souligner que notre policier municipal passe ses vacances du mois de juillet à se former pour être pompier volontaire. On ne peut que le féliciter pour son engagement citoyen.

Monsieur le Maire commente ensuite cette synthèse d'activité qui est annexée au présent procès-verbal.

Je pense qu'il est toujours intéressant de connaître ces données et de pouvoir échanger avec les sapeurs-pompiers lorsque l'on arrive aux responsabilités. C'est donc toujours intéressant d'en parler, tout comme on pourra aussi le faire pour le nombre d'interventions de la gendarmerie sur la Commune.

Monsieur Batard intervient et demande la signification de certaines abréviations.

Monsieur le Maire répond que : SAP : secours aux personnes | AVP : accident sur la voie publique | INC : incendie. J'ajoute, qu'à la rentrée, il reste deux formations de prévention et secours civique de niveau 1. Là aussi, il s'agit d'un engagement de la Commune.

6.5 – Lieu de mémoire en hommage aux donneur d'organes et leur famille

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du 30 juin 2024 par lequel France Adot 22 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) sollicite la Commune pour créer un lieu d'hommage aux donneurs d'organes et à leur famille sur un espace public communal. Je vous propose de répondre favorablement à cette demande. J'ai assisté à une cérémonie sur Guingamp, quant à ce lieu de mémoire, et j'ai été sollicité à ce moment-là. J'ai répondu avec plaisir et ils n'ont pas tardé à nous adresser la demande. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-082 | Lieu de mémoire en hommage aux donneur d'organes et leur famille

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 30 juin 2024, par lequel France Adot 22 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) sollicite la Commune pour créer un lieu d'hommage aux donneurs d'organes et à leur famille sur un espace public communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de répondre favorablement à la demande formulée par France Adot 22,

Charge Monsieur le Maire de déterminer l'emplacement sur un espace public communal.

Monsieur le Maire ajoute que, symboliquement, il a demandé l'association à "Ploum Croqueurs de fruits", s'il était possible d'avoir un arbre greffé en plus de l'arbre qui serait planté sur la Commune. Il restera à définir l'emplacement.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif "missions argent de poche" | année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, cette année encore, l'Agglomération souhaite reconduire le dispositif "Missions Argent de Poche" afin de permettre aux jeunes de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail. Je rappelle que ces missions sont effectuées par des jeunes entre 15 et 17 ans. Ils sont rémunérés à hauteur de 15 € par mission. Une mission dure 3 h 30, avec une demi-heure de pause. Huit jeunes de Ploumagoar participent à ce dispositif. J'ajoute qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Commune puisque c'est l'Agglomération qui paye les 15 €. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-083 | Dispositif "missions argent de poche" | année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, cette année, le dispositif "Missions Argent de Poche" qui permet d'accompagner des jeunes de 15 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante.

Ce dispositif fonctionnera du 08 juillet au 09 août 2024 ; sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives, ...

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que la Commune participera au dispositif "Missions Argent de poche" mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

8.1 – Fonctionnement de la Mairie en période estivale

La Mairie est fermée le samedi du 13 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus , réouverture à partir du samedi 24 août 2024.

8.2 – Fonctionnement de la Médiathèque et de la Cybercommune en période estivale

- > La Médiathèque est ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 (fermée le samedi).
- > La Cybercommune est ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00 à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 (fermée le samedi | fermeture du 04-08 au 25-08-2024).

8.3 – Calendrier prévisionnel

- – le 13 septembre 2024 : Conseil Municipal
- – le 18 octobre 2024 : Conseil Municipal
- – le 15 novembre 2024 : Conseil Municipal
- – le 16 décembre 2024 : Conseil Municipal
- – le 17 janvier 2025 : Vœux du Maire

8.4 – Conseils d'agglomération

- – le 24 septembre 2024
- – le 15 octobre 2024
- – le 12 novembre 2024
- – le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

Séance à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-084 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte de mouvements de personnel, comme suit :

❖ Emplois permanents

♦ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	01-09-2024	01	
Adjoint administratif	C	26-08-2024	01	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien territorial	B	01-09-2024	01	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	C	01-09-2024	01	Temps non complet DHS : 28,45

❖ **Emplois non permanents**

➤ pour contrat de projet

♦ **CRÉATION DE POSTE**

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Durée
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	C	1	28 h	1 an à compter du 16-09 -2024

❖ **Emplois non permanents**

➤ pour apprentissage

♦ **CRÉATION DE POSTE**

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Durée
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
Apprenti service école		1	Temps complet	11 mois à compter du 30-08 -2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder la création des postes, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 09 février 2024, relative au tableau des effectifs de la Commune.

Délibération n° 2024-085 | Instauration du télétravail au sein de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires,

La Commune de Ploumagoar a entamé une réflexion autour de la mise en place du télétravail pour les agents.

Plusieurs éléments sont à l'origine de ce projet :

- 1- Des demandes de télétravail formulées par certains agents
- 2- Une volonté des élus
- 3- La parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Par ailleurs, en limitant les temps de transport et en offrant la possibilité de travailler dans un autre environnement que le bureau, le télétravail permet aux agents de favoriser leur concentration et de trouver un meilleur équilibre entre les temps professionnel et personnel, des priorités aujourd'hui largement partagées.

Pour la Commune, le télétravail est également un outil de mise en œuvre de la transition écologique en interrogeant la question du déplacement et de sa nécessité. Il ouvre la possibilité de travailler sans impliquer de déplacement domicile-travail et donc de diminuer d'autant le bilan carbone des agents dans le cadre de leurs fonctions. Contrairement au report modal (transports en commun, covoiturage), le télétravail est possible sans pour autant porter atteinte au confort ou à l'organisation personnelle des agents. Il répond en outre à des situations pour lesquelles le report modal n'est pas envisageable.

L'esprit dans lequel se met en place le télétravail est basé sur le volontariat, la confiance et la souplesse. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations et de diminuer l'empreinte carbone de la Commune, le tout conditionné à la capacité pour chacun de s'investir dans ce mode d'organisation du travail.

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 27 juin 2024,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils de la maintenance de ceux-ci,

1. Définition périmètre et champ d'application

A. Définition du télétravail

L'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de l'employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail au sens du présent décret. »

B. Périmètre et champ d'application du protocole sur le télétravail

Le télétravail s'entend d'une forme d'organisation du travail volontaire et régulière dans laquelle un travail qui aurait pu être exécuté dans les locaux habituels, est effectué par un agent en dehors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le présent protocole vise les situations de télétravail pendulaire dans laquelle un agent exerce soit à son domicile, soit dans d'autres locaux de la collectivité que son lieu habituel, sans que la nature de son activité l'y contraigne.

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, ce dispositif s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels régis par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sont exclus du dispositif :

- Les apprentis
- Les agents recrutés en contrat aidé

2. Éligibilité et modalités d'organisation du télétravail

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé par l'employeur et réciproquement. Il ne constitue pas un droit pour l'agent qui le sollicite auprès de son supérieur hiérarchique. Ce dernier veille à ce que les éléments ci-dessous soient compatibles avec le télétravail :

- Pré requis techniques valides en lien avec le service informatique
- Organisation et continuité du service
- Contenu de la fiche de poste

Les deux parties conviennent que le télétravail s'inscrit dans une relation basée sur la confiance mutuelle et la capacité du télétravailleur à exercer ses activités à son domicile sous le contrôle des résultats par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de son activité sur le lieu de travail habituel.

A. Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels exerçant leurs activités à temps complet. Ne sont pas bénéficiaires les agents à temps non complet et temps partiel sur 5 jours sauf cas particulier sur justificatif.

B. Éligibilité des activités

Globalement, sont éligibles au télétravail les activités de conception, d'analyse, de réflexion, de rédaction ou bien des tâches répétitives qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2018, les activités répondant à l'un des critères suivants ne sont pas éligibles au télétravail :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tous types d'utilisateurs,
- Nécessité d'une présence physique dans les locaux de l'administration pour les missions de gestion de crise ou d'alerte,
- Accomplissement des travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux du travail,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux d'inspection et de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

C. Lieu d'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail se fait au domicile de l'agent, lieu de résidence devant faire partie d'une zone éligible à un débit équivalent au lieu de travail.

Les agents peuvent également télétravailler hors de leur domicile conformément à la réglementation en vigueur. Dans un arrêt du 5 août 2022 n°457238, le Conseil d'État estime que l'administration peut exiger de ses agents que le lieu choisi pour exercer le télétravail permette « un retour sur site dans des délais compatibles avec un éventuel rappel sur site pouvant intervenir à tout moment en cas de nécessité de service ». Cet arrêt vient cadrer quelque peu l'exercice du télétravail dans la fonction publique pour éviter un glissement vers certaines pratiques peu compatibles avec la nécessaire continuité du service public. Les agents devront communiquer leur adresse au service RH.

D. Formalités administratives

Un arrêté individuel, établi par le service des Ressources humaines et signé par l'autorité territoriale, est pris et définit les modalités d'exercice du télétravail.

E. Temps de travail

Le télétravail est organisé par journée entière.

La fréquence du télétravail est définie comme suit :

- Un télétravail régulier, soit un jour fixe ou aléatoire par semaine dans la limite de 4 jours par mois non reportable d'un mois sur l'autre,
- Un télétravail occasionnel, utilisé de manière ponctuelle pour répondre à des circonstances exceptionnelles prévisibles (grève, intempéries...) dans les conditions que l'agent remplisse les critères d'éligibilité et qu'il dispose, dans le cadre de son emploi, d'un ordinateur portable.

Pour tout changement dans les modalités d'exercice du télétravail, l'agent doit formuler sa demande à son supérieur hiérarchique qui étudiera la demande.

Le planning est fixé d'un commun accord et pourra être modifié dans un délai raisonnable (demande écrite par mail).

Le télétravailleur devra être joignable sur les plages horaires définies avec son responsable hiérarchique.

Les agents peuvent suivre les formations distancielles en télétravail.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents, une journée de télétravail sera comptabilisée sur le même rythme qu'une journée effectuée sur son lieu de travail habituel.

La nécessité de service s'impose et le télétravail ne peut pas être invoqué, notamment en cas de réunion ou de de formation planifiée un jour télétravaillé.

Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de nécessité à maintenir la continuité du service ou de pic ponctuel d'activité nécessitant une présence physique de l'agent ou pour participer à une réunion qui ne peut être planifiée de manière anticipée.

Ces journées n'ont pas vocation à être reportées.

F. Suivi de l'activité

Si les conditions d'exercice des missions de l'agent sont différentes, elles n'influent pas sur les conditions de délais et de qualités exigées d'un agent travaillant sur site.

Au cours de l'année d'autorisation de télétravail, un entretien sera réalisé entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique au moment de l'entretien professionnel annuel.

G. Durée, période d'adaptation et de réversibilité

L'autorisation d'exercice d'activité en télétravail a une durée d'un an.

Le télétravail est fondé sur un principe de double volontariat et un principe de double réversibilité tant à la demande de l'agent que de son responsable.

Une période d'adaptation de trois mois est prévue pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin sans délai au télétravail.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

En cas de changement d'affectation, la situation de télétravail sera réexaminée avec le nouveau responsable hiérarchique au regard du contenu de la nouvelle fiche de poste, des activités éligibles au télétravail et des conditions d'organisation du nouveau collectif de travail. En fonction de ce qui précède, le télétravail pourra éventuellement prendre fin.

3. Équipement du télétravailleur

A. Pré requis techniques

Plusieurs pré requis techniques ont été définis par la collectivité. Avant toute autorisation de télétravail, les conditions suivantes doivent impérativement être remplies :

- Le télétravailleur doit disposer d'un accès à internet à un débit équivalent au lieu de travail. Il devra effectuer un test de sa ligne téléphonique et le notifier dans son dossier de candidature.

B. Matériel mis à disposition

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Cet ordinateur sera également utilisé sur le lieu de travail habituel.

Le télétravailleur dispose, par une liaison sécurisée, sur le PC qui lui est mis à disposition, des connexions et accès à :

- Internet, Intranet
- Messagerie
- Outils bureautiques
- Applications métiers accessibles à distance

En cas de perte ou de vol du PC portable, le télétravailleur en informe l'agent en charge de l'informatique afin d'en sécuriser l'accès.

Les impressions et reprographies ont lieu dans les locaux de la collectivité mais peuvent être programmées à distance afin que l'agent récupère ses documents à son retour sur site.

Le télétravailleur doit disposer d'un espace personnel adapté et propice au travail.

Il doit s'assurer du maintien de son espace personnel dédié au télétravail dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

C. Assistance informatique

Le télétravailleur bénéficie au même titre que tous les agents de l'assistance informatique. Toutefois, l'assistance informatique n'interviendra pas sur les problèmes liés à la connexion internet personnelle du télétravailleur.

Dans le cas où l'accès internet au domicile de l'agent n'est pas possible le jour prévu de télétravail ou que le problème informatique ne peut être résolu, l'agent revient sur son lieu de travail. En cas de retour temporaire sur site, la durée du déplacement accompli par l'agent en télétravail dans sa plage horaire de travail, pour rejoindre ce site, est également comptée comme du temps de travail.

D. Respect de la vie privée

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée : aucun contrôle sur son poste de travail informatique n'est possible, sauf par les administrateurs dans les conditions prévues par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Les plages horaires durant lesquelles l'employeur peut contacter l'agent sont précisées dans l'arrêté et ce afin de respecter la vie privée du télétravailleur. Elles sont portées à la connaissance du manager du télétravailleur et de ses collègues.

4. Confidentialité et protection des données

L'agent qui télétravaille s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tous supports et par tous moyens oralement ou électroniquement.

5. Frais inhérents au télétravail

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Une indemnité mensuelle forfaitaire est versée pour la prise en compte des frais professionnels découlant de l'exercice du télétravail (abonnement, consommation électricité, eau, chauffage, ...).

Cette indemnité forfaitaire mensuelle qui est fonction du nombre de jours effectivement télétravaillés est fixée à 2.88 € par jour de télétravail dans le cadre des conditions prévues par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Le versement de cette indemnité se fera semestriellement en juin et décembre.

Lorsque le télétravailleur doit pour nécessité impérieuse de service effectuer un déplacement professionnel pendant le ou les jours de télétravail, le remboursement de ses frais de déplacement sera calculé à partir de son lieu de résidence personnelle.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés, un aménagement de poste et l'acquisition de matériels spécifiques pourraient être financés par le FIPHFP.

6. Assurance

Le télétravailleur doit déclarer sa situation auprès de sa compagnie d'assurance. Il devra ainsi l'informer qu'il exerce à son domicile une activité de bureau sans accueil du public, à raison d'un jour par semaine, et que son contrat d'assurance multirisque habitation doit couvrir sa présence pendant ces journées de travail. La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile pour la couverture de ses agents.

Le matériel fourni par la collectivité pour l'exercice du télétravail n'entre pas dans la couverture de l'assurance de l'agent. Une assurance dommage aux biens est souscrite par la collectivité pour assurer le risque informatique et le bris de machine. Les événements dommageables garantis sont notamment les dégâts des eaux, le vol de matériel, l'incendie, le dommage matériel d'ordre électrique.

Le télétravailleur devra fournir une attestation d'assurance au service Ressources humaines.

7. Santé et sécurité du télétravailleur à domicile

Le télétravailleur prévoit un espace dédié et propice au travail qui correspond aux règles de sécurité des données et du matériel, sachant que les risques liés au poste de travail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. Les agents sont donc sensibilisés à l'installation ergonomique du poste de travail informatique.

Le télétravailleur doit fournir un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

La collectivité et la Formation Spécialisée Départementale doivent pouvoir s'assurer que les locaux utilisés pour le télétravail respectent les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Ainsi, une délégation de la Formation Spécialisée Départementale peut réaliser une visite au domicile de l'agent qui réalise ses fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit au moment où il se porte candidat au télétravail. Dans le cas où l'agent refuserait l'accès à son logement, la collectivité peut mettre fin à l'autorisation de télétravail.

La formation procède également, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave, répété ou dont les conséquences auraient pu être graves.

8. Égalité des droits

Le télétravailleur à domicile continue de bénéficier des mêmes droits et avantages que ceux applicables aux agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité (avancement, à congé, à formation, à tickets restaurant...) et est soumis aux mêmes obligations qu'en situation de travail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024,

Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024-086 | Gratification accordée à une stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il ajoute que, depuis le 17 juin 2024, la collectivité accueille une stagiaire au service communication, dont le thème de stage est : "*Création et mise en place de la communication liée au lancement de la saison culturelle et mise en place et suivi de la communication liée aux Jeux Olympiques 2024 (label Terre de Jeux 2024)*". Ce stage ayant une durée supérieure à deux mois (du 17 juin au 23 août 2024), la collectivité doit prévoir le versement d'une gratification à cette stagiaire d'un montant de 4,35 € par heure et ce, dès le premier jour de stage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide le versement d'une gratification à la personne actuellement accueillie en stage dans la collectivité, du 17 juin au 23 août 2024 ,

Fixe le montant de la gratification à 4,35 € de l'heure,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

Mme Dominique LE GOUX.

M. Philippe BOYEZ.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-065	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	01
2024-066	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal	02
2024-067	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 25-04-2024 approbation	04
2024-068	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 27-05-2024 approbation	04
2024-069	9;1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement adoption du projet éducatif	07
2024-070	7.5	Subventions	Subventions communales 2024 additif n° 2	11
2024-071	8.4	Aménagement du territoire	Création d'un nouveau lotissement communal Hent Per	11
2024-072	7.10	Finances locales divers	Lotissement communal Hent Per ouverture d'un budget annexe	12
2024-073	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Remboursement de dépenses à une enseignante	13
2024-074	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal forfait mobilités durables actualisation	14
2024-075	1.1	Marchés publics	Equipement multifonctions à vocation culturelle autorisation au Maire de signer les marchés de travaux	15
2024-076	1.1	Marchés publics	Construction d'une maison d'assistantes maternelles marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 3	18
2024-077	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 4 avenant n° 1	18
2024-078	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 5 avenant n° 2	19
2024-079	7.5	Subventions	Construction d'une maison d'assistantes maternelles demande de subvention auprès de la Région Bretagne dispositif "Bien vivre partout en Bretagne 2023 – 2025"	21
2024-080	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de formations pour le policier municipal avec la Ville de Plérin	21
2024-081	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Concours communal des maisons fleuries 2024 résultats et récompenses	22
2024-082	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Lieu de mémoire en hommage aux donateurs d'organes et leur famille	24
2024-083	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération dispositif missions argent de poche 2024	25
2024-084	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modifications	26
2024-085	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal instauration du télétravail dans la collectivité	27
2024-086	4.4	Autres catégories de personnel	Gratification accordée à une stagiaire	34

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	